



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION CAST'TIME

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901
et au décret du 16 août 1901

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association CAST'TIME, dont l'objet est :

La création, la production, le montage, l'organisation, la représentation et la diffusion de spectacles vivants tant amateurs que professionnels.

L'association propose également des cours, stages et ateliers de théâtre, d'improvisation, de cinéma, et d'autres formes d'arts.

Elle a également pour but la mise en relation entre metteurs en scène et comédiens dans le cadre de créations artistiques, comprenant l'organisation de masterclass.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1er - Composition

L'association CAST'TIME est composée des membres suivants :
Membres fondateurs (à l'origine de la création de l'association)
Membres adhérents

Article 2 - Admission de nouveaux membres

L'association CAST'TIME peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- remise d'un bulletin d'adhésion daté et signé (précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur, signé également)

- remise du règlement de la cotisation annuelle (un accusé de réception sera transmis au membre)

L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation de l'association et est réservée aux personnes physiques, et aux personnes morales. Les mineurs souhaitant adhérer à l'association doivent présenter une autorisation parentale, autorisant expressément le mineur à participer à toutes les activités de l'association.

Article 3 - Cotisation

Les membres fondateurs sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation.

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à : 20€
Le versement de la cotisation doit être établi par virement, par chèque à l'ordre de l'association, ou en espèces.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cours d'année, quelle que soit la raison.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou mail, accordant un délai de régularisation.

Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'association.

Article 4 - Radiation de l'association

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles.

Si un membre ne respecte pas les règles établies, la présidente de l'association prononcera son exclusion, après avoir entendu les explications du membre concerné.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, un membre peut être radié pour les motifs suivants (liste non limitative) :

- Non-paiement de la cotisation

- Comportement dangereux et / ou irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association

Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, comportement jugé dangereux ou toute communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et radiation immédiate.

Article 5 - Démission. Décès. Disparition

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'association perdent également leurs qualités de membres en cas de décès, disparition ou démission.

Le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple ou email (dont la rédaction est libre) sa décision à la présidente de l'association CAST'TIME. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'association, et n'est plus recevable des cotisations futures.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. Il conserve néanmoins la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou une partie de la cotisation.

Article 6 - Déroulement des activités

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose aux membres de l'association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité de la présidente et des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Il est demandé à chaque membre de l'association de souscrire à une assurance personnelle, en vue des activités de l'association.

Les membres sont tenus de respecter les consignes de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Article 7 - Locaux

Dans l'éventualité où l'association ferait l'acquisition de locaux propre, qu'elle signerait un contrat de mise à disposition de lieu, ou qu'elle se verrait accorder une résidence artistique, les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et utilisation des équipements, et à veiller à une bonne occupation des lieux.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association CAST'TIME, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation de la présidente. Seuls les membres adhérents et à jour de leurs cotisations à la date de la convocation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Par lettre simple et / ou mail de convocation

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du conseil d'administration s'il est décidé d'en instituer un, qui se font par bulletin de vote secret.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux signés par la présidente, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association CAST'TIME, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Par lettre simple et / ou mail de convocation

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux signés par la présidente, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association CAST'TIME est établi par la présidente de l'association, conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être modifié par simple décision de la présidente, ou sur proposition des membres de l'association).

Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification.

Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Je sousigné(e) :

Demeurant :

Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'association CAST'TIME, m'engage à le respecter.

Le :

Signature :

(précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »)